

L'UNIVERSALITE DES DROITS DE L'ENFANT : FONDEMENTS ET REALITE

Dans la droite ligne de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant vient représenter en 1989 une avancée considérable pour l'humanité en incarnant l'espoir d'un monde meilleur, où les aspirations de liberté et de bien-être convergent.

Hélas, trop souvent mis à l'épreuve dans le respect de leurs fondamentaux au cours des dernières années, les droits de l'enfant, universels et inaliénables, interdépendants et indivisibles les uns des autres, ne peuvent, ni ne doivent se satisfaire d'approximation. En effet, l'enfant, longtemps ramené par sa seule étymologie à « celui qui ne parle pas », a naturellement été assigné à une place silencieuse, où n'était pas admise sa capacité à être et à penser. Dès lors, considérer l'enfant comme sujet de droit a mis du temps à s'imposer dans nos sociétés. Mais fort heureusement, avec l'apport des sciences humaines et de la médecine, le regard porté sur l'enfant s'est profondément modifié au fil des années. Ainsi, se sont envisagés les prémices des droits de l'enfant conférant de fait aux adultes des devoirs et des obligations et, notamment, celui de garantir à l'enfant le respect de ses droits inaliénables.

Force est de constater cependant que certains droits élémentaires, comme le droit à l'éducation ou à la non-discrimination, ne sont malheureusement pas respectés partout et pour tous. Et il n'est pas nécessaire de regarder au-delà de nos frontières ! Les entraves à l'exercice des droits de l'enfant existent et perdurent... certes ailleurs, mais également ici. Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, interrogée sur ses priorités en terme de protection de l'enfance, affirme qu'« *en réalité, il ne suffit pas qu'une mesure de protection soit décidée pour que les enfants soient effectivement protégés. Une fois pris en charge par l'ASE, la société doit garantir le respect de leurs droits fondamentaux à la sécurité, à l'éducation et à la santé* »¹. La protection de l'enfance à l'épreuve d'une réalité économique, socio-culturelle, politique... N'est-ce pas là notre quotidien de travailleurs sociaux ?

Quand le CNAEMO s'interroge sur l'universalité des droits de l'enfant à travers leur effectivité, il met en exergue l'obligation implicite des moyens nécessaires et des résultats attendus. L'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays est une nécessité absolue si nous voulons permettre une meilleure intégration de chacun, là où il est, là où il vit. Et il en va bien évidemment de même sur notre territoire national, appelé à mettre en œuvre les droits de l'enfant dans une attention, voire une lutte quotidienne. Car si tous les enfants, y compris les plus marginalisés, doivent être considérés pleinement comme des sujets de droit, tous les acteurs de leur entourage doivent être impliqués, doivent s'impliquer. Comme nous le rappelle Stefania Gandolfi² « *...l'approche fondée sur les droits est à la fois une stratégie et un objectif qui implique la responsabilité des détenteurs de devoirs à protéger et à réaliser l'éducation et qui change le paradigme en passant de la prestation de services au développement des capacités* ».

¹ Magazine Directions. Janvier 2019.

² Professeur d'Education comparée et de Pédagogie des droits de l'homme à l'Université de Bergame, dans « Droits de l'homme et éthique de la coopération internationale ».